



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Vannes, le

30/11/23

Service urbanisme, habitat et construction
Unité urbanisme Opérationnel
Affaire suivie par : V. SIMON
Tél : 02 56 63 73 93
Mél : ddtm-sua-commission-des-sites@morbihan.gouv.fr

Le préfet
à
Monsieur le maire
9, rue Georges Cadoudal
56 400 BREC'H

OBJET : Modification simplifiée PLU – Délimitation des SDU

REF: article 42 – Loi ELAN

Vous avez adressé pour avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de votre commune.

Cette modification simplifiée a pour objet la délimitation des secteurs déjà urbanisés (SDU) dans votre document d'urbanisme, dans le cadre des dispositions transitoires offertes par l'article 42 de la loi Elan.

La CDNPS s'est réunie le 16 novembre 2023 et a émis un avis **favorable** à la modification simplifiée présentée, sous réserve de la prise en compte des prescriptions suivantes :

- représenter graphiquement le second périmètre hachuré où seules sont autorisées les extensions des constructions existantes, dans un périmètre inférieur à 30 mètres ;
- faire apparaître la zone Usdu* sur le règlement graphique du PLU.

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND

Adresse : 1 allée du général Troadec – BP 520 – 56019 Vannes Cedex

Standard : 02 97 68 12 00 – **Courriel :** ddtm@morbihan.gouv.fr

Accueil du public : du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30 ou sur rendez-vous

Site internet : www.morbihan.gouv.fr